



« La Mitsva des Michpatim » par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

La Torah dit (Chémot 21-1) : « Et voici les jugements [Michpatim] que tu placeras devant eux ».

Après la Révélation au Sinai, Moché Rabbénou reçoit l'ordre d'enseigner aux Béné Israël les lois de justice, les Michpatim.

Moché Rabbénou a le devoir de transmettre les lois de justice d'une manière claire, exactement comme une table dressée, d'où le nom de Choulh'an HaRou'kh.

Rachi souligne la précision « devant eux [Liflehem] », afin de mettre en lumière qu'elle ne concerne pas les non-Juifs.

Et même si tu es convaincu, à propos d'un procès, qu'ils jugeront de la même manière que les juges d'Israël, veille à ne pas être convoqué(e) volontairement, ni à te faire convoquer devant leurs tribunaux. Car celui qui apporte les procès devant leurs tribunaux profane le Nom divin.

En effet, il ne s'agit pas seulement de régler un conflit entre deux personnes : il est question, bien davantage, d'accomplir la Mitsvah de la justice divine.

Lekha Dodi dédié à la mémoire de  
Monsieur Fridja Robert ben Rahel Teboul  
zih'rono livrah'a

Le juge, [Chofèt] doit connaître parfaitement la Torah, et être animé de la crainte d'Hachem pour accomplir la Mitsvah de prononcer le jugement sacré.

Le Choulkh'an Aroukh (26-1) précise que dans le cas où l'adversaire refuse de se présenter devant le Beth din afin de se soumettre à sa décision, le premier antagoniste, après avoir obtenu l'autorisation du Beth din, peut convoquer l'adversaire devant un tribunal des nations à titre de protection de ses biens et faire valoir ses droits.

Le Roi David proclame au chapitre 147/19-20 des Proverbes : Hachem a révélé ses paroles à Yaacov, ses statuts et ses lois de justice à Israël. Cela, Il ne l'a fait pour aucun des autres peuples, aussi ces lois leur demeurent-elles inconnues. Hallélouya !!

**Horaires Chabat Kodech Nice 5780/2020**

**vendredi 26 chvat-21 février** entrée de Chabat 17h50

*\*pour les Séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage  
AVANT d'allumer\**

**samedi 27 chvat-22 février** réciter chémâ avant 9h29

sortie de Chabat 18h52/Rabénou Tam 19h14

\*\*\*\*\*

**Roch H'odech Adar mardi 25 et mercredi 26 février**

## La Colère (3) - par Rav Imanouël Mergui

Un des sujets des plus passionnants du Talmud est de savoir si Israël est soumis au mazal - aux signes astraux ? Au milieu de cette étude le Talmud au traité Chabat 156A enseigne « celui qui est né le troisième jour de la semaine sera coléreux, parce que durant le troisième jour de la création les eaux d'en haut et celles d'en bas furent divisées ». Sans rentrer ici dans la délicatesse du sujet du mazal, nous constatons que le Talmud voit un parallèle et un synonyme entre colère et division. On peut dire alors que la conséquence de la colère est la division, et lorsqu'il y a division c'est qu'il y a colère. Le coléreux se divise des autres il est peu voire pas aimé, et divisent d'entre les gens. On peut être très lié à une personne et il suffit qu'un idiot passe par là avec sa colère pour nous séparer. Nous parlons donc ici des effets néfastes de la colère, parmi lesquels on compte désormais la division des êtres. Créer une division entre les gens est quelque chose de dramatique, comme nous le savons de par multiples références de la Tora. Personne ne supporte d'être séparé de l'autre, ah peut être le coléreux lui il aime cette division, il l'encourage et œuvre dans ce sens. Relisons ce phénomène dans le sens positif, le motif de la non colère c'est l'association des êtres. Plus on s'investi dans l'amitié des êtres moins on se met en colère. Le coléreux n'aime pas les gens alors il crée une atmosphère désagréable pour s'éloigner d'eux et pour les éloigner de lui. Le coléreux

n'exprime pas seulement son désagrément de voir que ce qu'il se passe autour de lui le dérange, ce n'est pas tant la situation qui l'énervé c'est surtout les personnes qui l'entourent qui l'énervent. La situation énervante n'est qu'un prétexte pour se mettre à l'écart des autres. On voit bien que face à un colérique quoi qu'on fasse il ne se calmera pas, car ce n'est seulement notre personne qui l'insupporte. Si on aime vraiment il est impossible de se mettre en colère. Aimer c'est rapprocher, se mettre en colère c'est désaimer. Cet amour va bien au-delà des hommes, comme l'enseigne le Talmud au traité Pésah'im 113B « D'IEU aime celui qui ne se met pas en colère ». On peut l'expliquer de deux manières : 1) D'IEU aime ceux qui aiment les autres, ne pas se mettre en colère c'est une preuve d'amour envers ceux qui pourraient nous énerver, plutôt que de s'énerver on continue d'aimer, 2) lorsqu'on se met en colère on se divise de D'IEU, la colère qu'on exprime envers l'autre est le reflet de ce qui nous énerve chez D'IEU. Ne pas se mettre en colère c'est accepter l'autre, D'IEU et les hommes, tel qu'il est. N'est-ce pas là la plus grande preuve d'amour ?! Ne pas se mettre en colère ne veut pas dire rester indifférent aux situations gênantes, c'est dire à l'autre je continue de t'aimer même si je suis énervé. D'ailleurs on a le droit de dire à l'autre "tu sais ce que tu fais là ne me plait pas". Apprendre à réagir avec sérénité sans s'emporter. On n'est pas obligé de s'emporter lorsqu'on est gêné par une

situation. Apprendre à réagir avec sensibilité et non avec émotion, avec sérénité et non avec agression.

Allons plus loin, le Eyn Yaakov (dans Pésah'im) dit que D'IEU aime les calmes, parce que le coléreux est haï des autres. En fait le coléreux se fait haïr des autres, plus il essaie de s'imposer moins il en arrive parce que de par sa propre colère il se fait haïr ! Il perd toute crédibilité face aux autres. Il se défait des autres en s'emportant. D'IEU n'aime pas cette situation, on peut dire encore que du fait que de par sa colère il imprime la haine chez les autres il les fait fauter il les met en situation incorrect. Non seulement il les éloigne, il les haït mais en plus de cela il les conduit à ce qu'ils le haïssent.

Le travail du coléreux est d'ordre surnaturel, il doit surpasser le mazal du jour où il est naît. D'un côté et bien souvent les coléreux prétextent qu'ils ne peuvent réagir autrement que par leur émotion spontanée "je suis comme ça" – accordons leur cette stupidité, mais n'oublions pas de leur rappeler que s'ils ne vont pas chercher comment changer ou déjouer leur mazal ils seront détestés des hommes et de D'IEU. Le bénéfice de la colère est la désunion, la haine. Intéressant de constater que bien souvent les coléreux réclament l'amour des autres, mais ils omettent de prendre conscience que plus ils s'énervent moins ils seront aimés. L'affection ne peut être le retour de la colère. Apprendre à aimer..., sans s'énerver...

## Parachat Michpatim

### La malédiction d'une patiente

De toute évidence les médecins font de leur mieux pour soigner leur patient. Voilà la question d'un médecin : le service médical dans lequel je travaille a décidé de faire la grève pour des enjeux qu'ils jugent importants. Une femme s'est rendue au centre médical avec sa fille malade, le médecin lui fait savoir qu'il y a grève et qu'il ne peut la recevoir. A sa grande surprise la mère le maudit parce qu'il refuse de la consulter. Le médecin se dirigea vers le Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein lui soumettant la question de savoir s'il devait tenir compte de cette malédiction ? Voici la réponse du Rav (rapporté dans Alénoù Léchabéa'h Chémot page 392) : dans la parachat Michpatim (21-19) la Tora par ses mots "vérapo yérapé" impose le devoir au médecin de s'occuper des malades. Le médecin ne peut se défaire de son devoir prétextant une grève. La grève ne dispense pas le médecin de sa responsabilité. Lorsque Mordéh'aï demande à Esther d'intervenir auprès du roi Ah'achvéroch en faveur du peuple d'Israël, il lui dit « si tu restes silencieuse en ces moments, sache que le secours adviendra à Israël par ailleurs, et toi et la maison de ton père périraient » (Esther 4-14). Mordéh'aï est-il en train de maudire Esther ? Le Gaon de Vilna se basant sur un verset dans Michleï (18-9) commente : à cet instant ton devoir, Esther, est d'intervenir auprès du roi, si tu refuses tu seras considéré comme associée au complot de Haman d'exterminer les juifs. De même le médecin qui refuse son rôle de soigner doit tenir compte de la malédiction proliférée par la mère du malade, car il néglige le devoir qui l'incombe. La halah'a ne permet absolument pas le concept de "grève" dans la société, encore moins dans le domaine médical, qui peut avoir des répercussions irréversibles dans la santé des malades !

### Cacheroute

C'est un des sujets les plus sensibles de la vie du juif. Dès qu'on touche à l'assiette de l'homme on a l'impression qu'on a touché à sa vie. La Tora nous demande d'être juif même dans notre assiette. Peut-être que la raison pour laquelle D'IEU nous impose tant de lois dans notre consommation alimentaire c'est parce que nous passons beaucoup de temps à manger, et, parce qu'il se trame des enjeux très puissants autour de nos repas. Les enjeux du couple passent (aussi) par les repas passés ensemble. L'éducation des enfants également passe par les repas passés en famille. L'ambiance familiale lors des repas est très importante pour le développement et l'épanouissement des enfants... Dans notre paracha on trouve deux versets traitant des lois de la cacheroute : 1) 22-7, l'interdiction de consommer la viande d'une bête dite "téréfa" (incluant toutes les lois strictes de la cachérisation de la viande), 2) 23-19, l'interdiction de mélanger le lait et la viande d'aucune manière. Comment peut-on prétendre sa fierté d'être juif appartenant au peuple d'Israël et son histoire, si on consomme n'importe quel produit acheté dans n'importe quel supermarché ?! Ces deux commandements s'inscrivent dans l'immense programme de la Cacheroute, à ne pas prendre à la légère. Rav Wayé (Bédikat Hamazon Kahalah'a volume 1) rapporte dans son introduction les messages des Maîtres à propos de la cacheroute, en voici un court extrait : Rav Luzzato, les aliments non cachères sont telles du poison ! Péri H'adach, les enfants s'éloignent du judaïsme et deviennent arrogants ! Or Hah'aïm, consommant des aliments non cachères même par inadvertance l'homme devient aussi répugnant que ce qu'il a mangé ! Yam Chel Chlomo, par la consommation d'aliments non cachères l'homme devient bête, son cerveau est atteint ! ETC. La Rabanite Esther Farbstein dans son fabuleux ouvrage Beseter Raâm page 238 décrit soigneusement comment les juifs de la Shoa abordaient les questions de cacheroute, c'est tout simplement ahurissant de voir comment aux portes de l'horreur les juifs ne s'empressaient pas de consommer l'inconsommable et respectaient strictement les lois de la cacheroute ! Le Gaon Rav Aharonson qui a vécu la shoa écrit qu'il doit faire téchouva sur ce qu'il a dû manger de non cachère dans ces circonstances horribles (pages 246 et 268 et 539) !...

Notons un point intéressant dans le commandement de la cacheroute, la Tora enjoint également les non juifs de ne pas consommer la viande animale avant que la bête ne soit morte (ever min hah'aï), voir Targoum sur le verset 22-30 et Kémotsé Chala Rav page 318. D'une façon ou d'une autre la prescription des lois de la cacheroute touche toute l'humanité. L'homme ne peut pas se balader dans ce monde et manger n'importe comment. Il y a une déshumanisation que de consommer sans retenue...

## **C'est à cause de . . .**

Lorsque Rabi Yitsh'ak de Warka alla demander conseil à son Maître Rav David de Leilov sur la démarche à suivre quant à la femme désagréable qui était sa conjointe, le Rav ouvrit la porte et dit à son élève : ce que tu viens me dire pour te plaindre, dis le toi à toi-même. Le Rav ferma la porte et renvoya son élève ! Rav Wallah' (Maâyan Hachavouâ page 329) use de cette anecdote pour expliquer le verset de notre paracha (22-27) contenant l'interdiction de maudire les représentants communautaires et parlementaires ! Et, oui l'homme a besoin de critiquer les autres pour commenter son échec. Le monde entier est responsable et lui est le seul pieux de la société. Quelle besogne contrariante que de se dire fautif de ce qu'il se passe dans ma vie, pourquoi me remettre en question et me corriger lorsque j'ai la facilité mensongère de dire que si tout va mal c'est à cause de ma femme, de mes parents, du président de la république, peut-être même à cause de la météo etc... Lorsque tu te regarderas dans un miroir alors tu seras à même de voir plus clair et de trouver réussite dans ta vie. Mais, poursuit le Rav, ne fais pas comme l'imbécile qui se trouve moche face au miroir alors il pense que c'est à cause du miroir et le brise. Ainsi il n'a fait qu'accroître sa mocheté !

## **LACHON HARA**

Au chapitre 23 verset 1 la Tora ordonne l'interdiction d'écouter de la médisance. Rav Zikerman (Otsar Pélaot Hatora page 634) rapporte un enseignement incroyable de Eliyahou Hanavi (Tana D'évé Eliyahou 7) : le roi Yéroboam, impie et idolâtre, refusa d'écouter de la médisance sur le prophète Amos (voir Amos 7-10 à 12). Quelle fut sa récompense : Il participa à la conquête d'Israël et put soumettre des peuples que ni Yéochoua ni David n'arrivaient à combattre ! D'IEU dit : même si la génération sont des idolâtres, même si leur chef est idolâtre, puisqu'ils ne se laissent pas aller à la médisance la terre que j'ai promise à Avraham, Yitsh'ak et Yaakov je la transmets par eux ! Eliyahou Hanavi de conclure : D'IEU se comporte comme tel avec tout le monde, juif et non juif, en tous lieux ! D'IEU récompense grandement tout homme soit-il s'il refuse de parler sur les autres, s'il refuse d'entendre du mal sur les autres ! C'est incroyable, même les non juifs sont récompensés sur l'abstention de la médisance. Il y a quelque chose de déshumanisant dans la médisance. L'homme en tant que tel, indépendamment de sa religion, de son culte, tout aussi grave soit-il, lorsqu'il ferme sa bouche connaît la bénédiction divine. L'homme n'est plus homme lorsqu'il médit et écoute du lachon hara. L'existence s'oppose à la médisance. Mais, l'existence prend forme et continue d'exister si et lorsque l'homme ferme sa bouche et ses oreilles lorsqu'il s'agit de commérer sur l'autre.

## **Généreux**

Au chapitre 22 verset 24 la Tora cite le commandement qui interdit de prêter de l'argent avec intérêt. Notre Grand Maître Rav Chlomo Wolbe ztsal (Chiouré H'oumach page 210) s'exclame : la logique humaine dit que l'homme qui a la possibilité d'investir de son argent et de gagner des bénéfices, lorsqu'il le prête à autrui il est légitime qu'il lui réclame un intérêt, une partie au moins de ce qu'il aurait pu gagner s'il avait placé son argent. La Tora interdit cela, lorsque tu prêtes ne réclame pas plus que la somme prêtée ! Pourquoi ? Parce que les juifs se doivent d'être généreux même si cela leur cause une perte d'argent non gagnée ! Oui perdre de l'argent plutôt que d'en gagner davantage. Aider l'autre vaut plus que tout l'argent qu'on pourrait gagner ! Comment laisser des gens crevés dans leur problème ?! Comment laisser son argent moisir dans les banques quand on pourrait le partager à ceux qui sont dans la galère ?!

LE RESTO-U DE LA YÉCHIVA VOUS ACCUEILLE DU LUNDI AU  
JEUDI MIDI AVEC L'ÉQUIPE CHALEUREUSE DE MR FRANCK GUEZ  
RÉSERVATION CONTACTEZ LAURA 06.66.01.11.91

**Le Lekha Dodi est entré dans sa 21<sup>ème</sup> année !!!  
faites un don via notre site  
[www.ceinice.com/PAYPAL](http://www.ceinice.com/PAYPAL)**

**Toute l'équipe de la Yéchiva remercie toutes  
les personnes qui ont participé à son gala**

\*\*\*\*\*

**Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à  
Adam et Déborah Guez,  
leur souhaitant banim zéh'arim et bonheur,  
ainsi qu'à la santé de**

**Monsieur Nessim Acher ben Rephaël**

\*\*\*\*\*

**dédié également à  
Jonathan et Ora Garnier  
leur souhaitant banim zéh'arim et bonheur**